



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/144

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE –  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 2017-144-2017-144-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

**Le 12 Décembre de l'année deux mille  
dix-sept à 18h30**

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	E	M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID: 2017-144-DE

SLO

**N°2017/144**

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE –  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°2016-47 du 6 avril 2016 et n°2017-107 du 16 septembre 2017 sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel (RIFSEEP),

Vu la consultation du Comité technique lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Considérant l'avis favorable du bureau,

## **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération communautaire n°2016-47 du 6 avril 2016 et n°2017-107 du 16 septembre 2017 a été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autres part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

**SLO**

ID: 2017-12-2017\_144-DE

**N°2017/144**

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE –  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Il est nécessaire suivant les dispositions réglementaires en vigueur de prévoir les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Met en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux.
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,
- Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

. <b>GROUPES DE FONCTIONS</b> . . . <b>PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	. <b>MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE</b> <b>L'I.F.S.E en euros (plafonds)</b>
<b>. Adjoints techniques territoriaux</b>	
. Groupe 1 Assistants de gestion	. 11 340 €
. Groupe 2 Agent d'activité	. 10 800 €
<b>. Agents de maîtrise territoriaux</b>	
. Groupe 1 Assistants de gestion	. 11 340 €
. Groupe 2 Agent d'activité	. 10 800 €

- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

. <b>GROUPES DE FONCTIONS</b> . . . <b>PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	. <b>MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A</b> <b>en euros (plafonds)</b>
<b>. Adjoints techniques territoriaux</b>	
. Groupe 1 Assistants de gestion	. 1 260 €
. Groupe 2 Agent d'activité	. 1 200 €
<b>. Agents de maîtrise territoriaux</b>	.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2017/144**

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE –  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

. Groupe 1 Assistants de gestion	. 1 260 €
. Groupe 2 Agent d'activité	. 1 200 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président,
- Alloue l' IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,
- Rappel que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*

**Liste des délibérations relatives au régime indemnitaire existant à la CCM**  
**Annexe 1**

<i>Délibération</i>	<i>Date</i>	<i>Régime indemnitaire</i>
2002/30	05/07/2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) Indemnité de responsabilité (DGS)
2002/54	04/12/2002	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation
2003/15	11/04/2003	Indemnité spécifique de service (ISS)
2003/30	09/07/2003	Indemnité d'exercice des missions des préfectures
2003/53	10/10/2003	Prime de service et de rendement Prime de service
2005/22	23/06/2005	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2007/97	21/09/2007	Indemnité de sujétions spéciales
2008/91	24/06/2008	Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEM) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Prime de responsabilité Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Indemnité spécifique de service (ISS)
2016/47	26/02/2013	
2013/01	06/04/2016	RIFSEEP  Prime de Service et de Rendement Prime de Service Sujétions spéciales Travaux supplémentaires d'enseignement Nouveaux montants de référence IEMP Nouveaux coefficients de grade ISS  Coefficient de grade 10 au lieu de 12 ISS ( techniciens)

2015/01	03/03:2015	RIFSEEP
2016/47	06/04/2016	
2008 /114	30/09/2008	Prime spécifique (filière médico-sociale)
2012/55	10/04/2012	Indemnité de sujétions spéciale (filière médico-sociale)
2013/01	26/02/2013	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 6 au lieu de 5
2016/47	06/04/2016	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 7 au lieu de 6
		RIFSEEP
2009/66	28/04/2009	Prime d'encadrement
2009 /67	28/04/2009	Heures complémentaires
2010/45	16/02/2010	Prime de service et de rendement : nouveaux textes
2010/119	14/12/2010	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
2013/01	26/02/2013	Coefficient multiplicateur 7 au lieu de 5
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2012/12	21/02/2012	Prime de fonctions et de résultats (cadre d'emplois des attachés territoriaux)
2016/47	06/04/2016	Substitution aux IFTS et IEMP (2008/91)
		RIFSEEP
2017/107	26/09/2017	RIFSEEP – Administrateurs territoriaux
2017/		RIFSEEP – Adjoints techniques territoriaux- Agents de maîtrise territoriaux

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID : 033-243301264-20171212-2017\_144-DE